

# La réglementation pour les entreprises forestières

Utilitaire pour connaître vos obligations réglementaires

**5 codes régissent les coupes de bois** et les entreprises du bois au quotidien. En tant qu'Hommes de l'art, vous êtes censés connaître et maîtriser ces réglementations, voire apporter votre conseil aux propriétaires forestiers pour qui vous travaillez. En tant que professionnels, **vo**tre **responsabilité peut être engagée** quelle que soit la situation.

Cet utilitaire a pour objectif de **vous aider à mieux connaître vos obligations et vous fournir des documents types** en fonction de votre situation et de votre coupe.

[→ Continuer](#)



# La réglementation pour les entreprises forestières

Comment utiliser cet utilitaire ?

Vos obligations sont séparées en deux : ce qui concerne directement votre entreprise et ce qui concerne la coupe que vous allez exploiter.

A chaque diapositive, cliquez sur l'item qui vous concerne.

Les **documents que vous devez remplir** sont disponibles en cliquant sur le symbole  et **vos obligations** sont désignées par le symbole .

Les  permettent d'obtenir des informations complémentaires si vous cliquez dessus.

[→ Continuer](#)



# La réglementation pour les entreprises forestières

Sommaire :

- J'ai dans mon entreprise
- Je prépare et réalise le chantier

# J'ai dans mon entreprise

## ✓ Levée de présomption de salariat ⓘ

*Pour tout Entrepreneur de Travaux Forestier (ETF)*

## ✓ Document unique et fiche d'évaluation des risques ⓘ

*Pour toute entreprise employant, même occasionnellement, un salarié, un stagiaire, un apprenti...*

N'oubliez pas que vous devez **être en règle avec les obligations sociales et fiscales de votre entreprise**. Pour tout renseignement sur ce point, vous pouvez contacter la CCI\* du département d'implantation de votre entreprise.

[→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations](#)

[→ Retour au sommaire](#)

\* Contact en fin de diaporama

# Levée de présomption de salariat

Def.

Si vous effectuez des travaux pour le compte d'autrui (prestation de service), vous devez avoir en votre possession la levée de présomption de salariat. Elle valide votre statut d'entrepreneur de travaux forestier en justifiant que vous n'êtes pas salarié des personnes pour le compte de qui vous effectuez les travaux.

Pour obtenir cette levée de présomption de salariat, vous devez justifier de votre aptitude à faire ce métier (études, expérience professionnelle) et de votre capacité à fonctionner de manière autonome (vous avez du matériel, un centre de gestion, ...).

Pour tout renseignement, contactez la MSA\* du secteur de domiciliation de l'entreprise.

[→ Retour](#)

\* Contact en fin de diaporama



# Document unique

## Fiche d'évaluation des risques

**Def.**

**Document qui recense les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises ou préconisations pour y répondre**

Toute entreprise qui accueille de la main d'œuvre (même stagiaires et apprentis) doit avoir rédigé son document unique. Il doit être mis à jour tous les ans.

Pour tout renseignement, et pour obtenir un modèle de document unique, contactez le service prévention de la MSA\* du secteur de la domiciliation de l'entreprise.

[\*\*→ Retour\*\*](#)

\* *Contact en fin de diaporama*

# Je prépare et réalise le chantier

**Dans quel département se situe la coupe ?**



**Nouveaux départements disponibles prochainement !**

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône

**La forêt dans laquelle va se faire la coupe dispose-t-elle d'un document de gestion en cours de validité ?**

Oui

Non

*On appelle document de gestion :*

- *Plan Simple de Gestion,*
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,*
- *Règlement Type de Gestion,*
- *aménagements forestiers (forêts gérées par l'ONF).*



# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sous document de gestion

**La coupe est-elle prévue dans le document de gestion ?**

Oui

Non

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sous document de gestion
- coupe prévue dans le document de gestion

✓ **Pas de document à fournir pour ce type de coupe**

✓ *Pour les donneurs d'ordres ayant achetés les bois sur pied avant de les exploiter, il faut vérifier la conformité de la coupe aux dispositions légales conformément aux RBUE :*



**→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations**

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sous document de gestion
- coupe non prévue dans le document de gestion

## Coupe dite « extraordinaire » :

✓ En forêt privée, contactez le CRPF\* pour autorisation  
*Délai d'instruction de 15 jours à 6 mois selon demande*

✓ Pour les donneurs d'ordres ayant achetés les bois sur pied avant de les exploiter, il faut vérifier la conformité de la coupe aux dispositions légales conformément aux RBUE :



→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations

\* Contact en fin de diaporama

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sans document de gestion

**Quelle est la taille de la propriété forestière ?**

**Plus de 25 ha**

**Moins de 25 ha**

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sans document de gestion
- forêt de plus de 25 ha

✓ **Forêt assujettie au régime spécial d'autorisation administrative de coupe**



*Document à rédiger par le propriétaire de la coupe 4 mois avant cette dernière*

✓ *Pour les donneurs d'ordres ayant achetés les bois sur pied avant de les exploiter, il faut vérifier la conformité de la coupe aux dispositions légales conformément aux RBUE :*



**→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations**



# Obligation de régénération

**Def.**

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. Si cette reconstitution ne se fait pas par régénération naturelle, elle doit être réalisée artificiellement par plantation.

Pour le Rhône, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT\*** du secteur de la coupe.

[\*\*→ Retour\*\*](#)

\* Contact en fin de diaporama

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha

**Quelle est la taille de la coupe ?**

**Plus de 4 ha**

**Moins de 4 ha**

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- coupe hors 100% taillis
- de plus de 4 ha

Quel est le volume des arbres de futaie à prélever ?

Plus de 50%

Moins de 50%

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- forêt située dans le Rhône
- forêt sans document de gestion
- forêt de moins de 25 ha
- de plus de 4 ha
- plus de 50% du volume des arbres de futaie à prélever

✓ **Demande d'autorisation** sauf pour les peupleraies artificielles 

À envoyer à la DDT\* du secteur de la coupe

**Sanctions** : 20 000 à 60 000 € par hectare coupé.

✓ **Obligation de régénération** dans les 5 ans à venir en cas de coupe rase  $\geq$  à 1ha 

**Sanctions** : 1 200 € par hectare coupé

✓ Pour les donneurs d'ordres ayant achetés les bois sur pied avant de les exploiter, il faut vérifier la conformité de la coupe aux dispositions légales conformément aux RBUE : 

**→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations**

\* Contact en fin de diaporama



# Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. En l'absence d'une régénération ou reconstitution satisfaisante, le propriétaire est tenu de prendre (dans un délai de 5 ans maximum) les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

Pour le Rhône, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT\*** du secteur de la coupe.

\* Contact en fin de diaporama



# Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. En l'absence d'une régénération ou reconstitution satisfaisante, le propriétaire est tenu de prendre (dans un délai de 5 ans maximum) les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers,

Pour le Rhône, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT\*** du secteur de la coupe.

[\*\*→ Retour\*\*](#)

\* Contact en fin de diaporama

# Obligation de régénération

Def.

Le Code Forestier prévoit l'**obligation d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans les 5 ans** après toute coupe rase de surface supérieure à un seuil défini par département par arrêté préfectoral. En l'absence d'une régénération ou reconstitution satisfaisante, le propriétaire est tenu de prendre (dans un délai de 5 ans maximum) les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers,

Pour le Rhône, **ce seuil est fixé à 1ha** de coupe rase *dans tout massif de plus de 4ha.*

Vous pouvez **vous renseigner auprès de la DDT\*** du secteur de la coupe.

[\*\*→ Retour\*\*](#)

\* Contact en fin de diaporama

# Je prépare et réalise le chantier

**Pour tout chantier forestier, vous avez obligation de :**

- ✓ Rédiger une **fiche de chantier** 

*Elle sert à identifier sur chaque chantier plusieurs points de sécurité. Elle doit être donnée à chaque personne travaillant sur le chantier, et elle doit être en permanence sur le chantier.*

- ✓ Mettre une **signalisation** sur chacune des voies d'accès et sur les piles de bois 

- ✓ Effectuer une déclaration de travaux à proximité de réseaux 

**→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations**

# Signalisation sur les accès au chantier

**Def.**

Vous avez obligation d'**indiquer votre chantier sur chacune des voies d'accès**. Vous devez également indiquer de ne pas monter sur les piles de bois.

**EXPLOITATION FORESTIERE**  
**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC**  
**ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**



**DANGER**

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.  
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

**EXPLOITATION FORESTIERE**



Débardage des bois

**DANGER !**

**STOCKAGE DE BOIS RONDS**  
**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC**  
**RISQUES MORTELS !**



**DANGER**

MERCI DE RESPECTER LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS QUI CONTRIBUENT ENSEMBLE À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Panneaux disponibles auprès de votre interprofession départementale\*.

\* *Contact en fin de diaporama*

[\*\*→ Retour\*\*](#)



# Déclaration de projet de Travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

**Def.**

Vous avez obligation de déclarer les travaux prévus à proximité d'un ou plusieurs réseaux (gaz, électricité, matières dangereuses, canalisations,...) aux exploitants concernés avant le début de leur exécution.

Pour connaître la liste des exploitants de réseaux, remplir et envoyer les déclarations, vous devez consulter le [guichet unique](#) (*rubrique mon espace/faire une consultation*).

Les exploitants de réseaux concernés par l'emplacement de votre chantier répondent sous 9 jours à chaque déclaration via un récépissé qui détaille la **localisation des réseaux** et les **précautions à prendre** lors des travaux

*Le maitre d'ouvrage (ou responsable du projet) doit remplir le formulaire DT 3 mois maximum avant le début des travaux*

*L'exécutant des travaux doit remplir le formulaire DICT 10 jours avant le début des travaux*

[→ Retour](#)

# Je prépare et réalise le chantier

Pour tous les intervenants qui réalisent les travaux de la coupe : Indépendants et salariés

Il faut

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- Pour tous les intervenants présents sur chantier

**Vous avez obligation de :**

- ✓ Port des **Equipements de Protection Individuels** ⓘ
- ✓ Mettre de l'**eau potable à disposition** des travailleurs
- ✓ Mettre à disposition des **trousses de secours** sur le chantier ⓘ
- ✓ Avoir des personnes formées **SST** : *sauveteur secouriste du travail* ⓘ  
(2 secouristes formés au minimum lorsqu'au moins deux travailleurs sont sur le chantier)  
Et l'ensemble des personnes intervenants sur le chantier formées PSCI d'ici fin 2017
- ✓ Mettre en place une **procédure d'alerte** en cas d'accident ⓘ  
(ou en cas d'impossibilité, établir des contacts réguliers avec le travailleur isolé)
- ✓ Prévoir les chemins de fuite ainsi que les périmètres de sécurité ⓘ

[→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations](#)

# Port des EPI

Def.

**EPI = Equipements de Protection Individuels**

## **Liste des EPI obligatoires sur chantier :**

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

## **Et en plus pour les utilisateurs de tronçonneuse :**

- pantalon de sécurité
- protections auditives
- lunettes ou écran de protection
- manchons
- chaussures anti-coupures



# Formation SST, formation aux premiers secours PSC I et trousse de secours

**Def.**

Depuis le 1 janvier 2014, il faut 2 secouristes sauveteurs du travail (SST) minimum par entreprise intervenant sur le chantier, lorsqu'au moins deux travailleurs sont présents sur chantier. D'ici fin 2017 l'ensemble des personnes intervenants sur le chantiers devront avoir suivi une formation aux premiers secours : Prévention et secours civiques de niveau I

De plus, une trousse à pharmacie adaptée aux risques encourus doit être disponible sur le chantier, avec pansement compressif obligatoire si des bûcherons manuels opèrent sur le chantier.

Des trousse de secours adaptées peuvent être disponibles auprès de votre interprofession, et des sessions de formation SST sont régulièrement organisées. **Renseignez-vous auprès de votre interprofession\***.

[→ Retour](#)

\* *Contact en fin de diaporama*



# Organisation des secours

**Def.**

Selon la réglementation en vigueur (*décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010*), les chantiers sont organisés de manière à **éviter le travail isolé**. S'il ne peut être évité, l'employeur doit **mettre en place un dispositif permettant d'alerter le plus rapidement possible les secours** en cas d'accident.

Ce dispositif peut être mis en œuvre par le port de matériel automatique type DATI par exemple

En cas d'impossibilité, mise en place une procédure de contacts réguliers entre l'employeur et le salarié isolé

**Si ces dispositions ne sont pas mises en œuvre, le salarié peut exercer son droit de retrait.**

[\*\*→ Retour\*\*](#)



# Je prépare et réalise le chantier

**La coupe fait-elle plus de 4 ha ou plus de 100m<sup>3</sup> en abattage manuel ou plus de 500 m<sup>3</sup> en abattage mécanisé ?**

Oui

Non

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- coupe > 4 ha ou > 100m<sup>3</sup> en abattage manuel ou > 500 m<sup>3</sup> en abattage mécanisé

✔ Signalisation obligatoire par **panneaux de chantier** 

✔ **Déclaration de chantier** 

*A envoyer à la DIRECCTE\* avec copie en mairie*

**→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations**

\* Contact en fin de diaporama

# Panneaux de chantier

## TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC  
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
Donneur d'ordre				
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie	
Situation géographique du chantier	Commune : Lieu dit : N° des Parcelles : Principale voie d'accès :
Début des travaux	
Fin prévisible des travaux	

**Port obligatoire des équipements individuels de sécurité**

**En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17**

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

**Def.**

Pour un chantier de plus de 4 ha ou de plus de 100 m<sup>3</sup> en abattage manuel et plus de 500 m<sup>3</sup> en abattage mécanisé, vous avez obligation de mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

Votre interprofession départementale a réalisé des commandes groupées de ce type de panneaux. **Renseignez-vous** auprès d'elle\*.

\* Contact en fin de diaporama



# Je prépare et réalise le chantier

**La coupe nécessite-t-elle de traverser un cours d'eau, même sur un passage à gué ?**

Oui

Non

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- je franchis un cours d'eau

 **Demande de franchissement de cours d'eau** 

*Se renseigner au guichet unique de la police de l'eau du département concerné (DDT)*

**→ Continuez page suivante pour connaître vos autres obligations**



# Je prépare et réalise le chantier

## Où se trouve la coupe?

Sur le massif de la CFT du Beaujolais ⓘ

Sur un espace boisé classé (EBC) ⓘ

Près d'un périmètre de captage d'eau potable ⓘ

Sur le périmètre d'un site classé ou d'un monument historique ⓘ

Aucun de ces cas

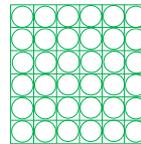
# Espace boisé classé dans un PLU

Def.

Dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un EBC, tout changement de destination du sol est interdit (défrichage, urbanisation, mise en culture...), Sans dispense, les coupes et travaux forestiers peuvent être soumis à déclaration préalable qui peut conduire à des prescriptions de la mairie dans un délai de 2 mois.

L'espace boisé classé est délimité soit dans le cadre d'un document d'urbanisme PLU soit par le conseil municipal.

Pour connaître les périmètres des espaces boisés classés sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers, **se renseigner en mairie ou sur internet.** 



Représentation graphique  
des EBC dans les PLU

Pour connaître les cas de dispense de Déclaration Préalable,  
cliquer ici : 

[→ Retour](#)



# Périmètre de captage d'eau

Def.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour **assurer la sécurité sanitaire de l'eau** et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Un arrêté préfectoral existe pour de nombreux captages d'eau. Il mentionne les règles à respecter dans les périmètres. Les prescriptions peuvent concerner la nature des coupes, le stockage, les terrassements, ...

Le propriétaire est informé de cette servitude. A défaut, **se procurer le document en mairie.**

[→ Retour](#)



# Site inscrit/classé/historique

Les sites classés et inscrits (*Loi 2 mai 1930*) sont des **espaces ou des formations naturelles remarquables** dont le caractère appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

**Def.**

Les monuments historiques bénéficient d'un statut juridique destiné à les protéger, du fait de leur intérêt historique, artistique ou architectural. Un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument historique est institué où les travaux forestiers et coupes de bois peuvent être contraints.

Pour connaître les périmètres de ces sites sur la commune où intervient la coupe ou les travaux forestiers : [l'Atlas des patrimoines](#)

Pour réaliser des travaux à proximité immédiate de ces sites, **contacter le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine\***

[→ Retour](#)

\* *Contact en fin de diaporama*

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe:

- située sur le massif du Beaujolais

Mise en place d'état des lieux de la desserte avant et après chantier forestier:

Consulter le site de Fibois Rhône CFT [en cliquant ici](#)

Remplir la fiche de chantier en ligne [en cliquant ici](#)

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente?**

Oui

Non

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- en espace boisé classé (EBC)

 **Déclaration préalable de travaux** (chapitre 4) 

*A remplir par le **propriétaire du terrain***

*A envoyer 1 mois avant les travaux à la mairie concernée*

*En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, vous pouvez commencer les travaux*

**→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

**Oui**

**Non**

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- proche d'un périmètre de captage d'eau potable

Se référer à l'arrêté du captage en mairie

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- périmètre d'un site inscrit/classé ou d'un monument historique

✔ **Se renseigner auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine\* ou de la préfecture\* pour en savoir plus.**

→ **Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

\* Contact en fin de diaporama



# Je prépare et réalise le chantier

**La coupe se situe-t-elle sur un site de protection de l'environnement ?**

(Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

Oui

Non

Pour connaître les périmètres de ces sites en Rhône Alpes, se renseigner auprès de la DREAL\* ou sur **GEORHONEALPES.**

\* Contact en fin de diaporama



# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement

**Sur quel type de site est située votre coupe ?**

**Site Natura 2000**

**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un site Natura 2000

En fonction du site, les coupes et travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence.

 **Se renseigner auprès de la DDT\***

**→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

\* Contact en fin de diaporama

# Je prépare et réalise le chantier

Description de la coupe :

- située sur un site de protection de l'environnement
- située sur un périmètre d'APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope peut comporter des prescriptions vis-à-vis de l'exploitation forestière

 **Se renseigner auprès de la DDT\***

**→ Votre coupe est-elle située sur un autre zonage recensé dans la diapositive précédente ?**

Oui

Non

\* Contact en fin de diaporama

# La réglementation pour les entreprises forestières

Vous avez appris toutes les réglementations qui vous concernent pour votre coupe !

[→ Contacts](#)

[→ Retour au sommaire](#)



*Version : 2017, validée par les services de l'Etat*

# Contacts

<b>DDT du Rhône</b>	Service eau et nature 165, rue Garibaldi 69401 Lyon cedex 03	04 78 63 11 01
<b>DIRECCTE Rhône</b>	8-10 rue du Nord 69625 Villeurbanne Cedex	04 72 65 58 50 <a href="mailto:rhona-ut69.uc5@direccte.gouv.fr">rhona-ut69.uc5@direccte.gouv.fr</a>
<b>MSA Ain Rhône</b>	35-37 rue du Plat – BP 2612 69232 Lyon cedex 02	04 74 45 99 00 Service Prévention des risques professionnels : 04 78 92 63 95
<b>CRPF Rhône Alpes</b>	Parc de Crécy 18 avenue du Gal de Gaulle 69771 Saint Didier aux Monts d'Or cedex	04 72 53 60 90
<b>Accueil Entreprises CCI CMA</b>	sans rendez-vous	Tarare tous les matins aux teintureries Thizy (Lundi après midi, mercredi matin et vendredi matin), Pépinière Pépita
<b>ARDEF Association Rhodanienne des Entreprises Forestières</b>	Chez Fibois Rhône 323 rue de l'ancienne distillerie	07 74 67 21 93 <a href="mailto:contact@fibois-rhone.com">contact@fibois-rhone.com</a>